2. Préparation du terrain

DESSOUCHAGE / ANDAINAGE / SOUS-SOLAGE*

PUBLIC CONCERNÉ : Entrepreneurs // Exploitants // Propriétaires privés et publics

OBJECTIFS

> Limiter l'érosion des sols et l'appauvrissement du terrain
> Éviter la déstabilisation des berges et le colmatage du lit des cours d'eau
> Éviter les pollutions par les hydrocarbures

EN SAVOIR + *Fiche B «Déstabilisation des berges et érosion des sols »*

PROBLÈMES RENCONTRÉS

Source : DDT 19*

Destruction des berges et érosion des sols.

*Source: CCGHD**

Andains* disposés trop près du cours d'eau.

Source : B. Gratia

Sillon de plantation érodé, Déchaussement des plants.

RÉGLEMENTATION

SITUATIONS PROBLÉMATIQUES OU OBLIGATIONS

Tout dommage au cours d'eau est interdit
L216-6, L432-2 et L432-3 du code de l'environnement → Apport de terre, d'hydrocarbures dans le cours d'eau

---

La modification du profil d'un cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation (1)
R 214-1 rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 et R216-12 du code de l'environnement → Arrachage des souches de rives
Destruction des habitats de la faune aquatique

La destruction de zones humides peut être soumise à déclaration ou à autorisation (1)
R214-1 rubrique 3.3.1.0 et R216-12 du code de l'environnement → Dessouchage en zone humide

---

Obligation de préserver les zones de tête de bassin du bassin de la Vienne
Règle n°4 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne (voir annexe 6) →
Interdiction de coupe à blanc avec dessouchage sur une largeur de 20m à compter des berges du cours d'eau
Obligation, si andainage, de positionner un andain* perpendiculaire à la pente, à une distance d'au moins 5m des berges du cours d'eau

---

Certaines interventions en ou à proximité d'un site Natura 2000 (ZPS*, ZSC*) peuvent être soumises à une évaluation des incidences (1)
L 414-4 et R414-19 du code de l'environnement → Modification du profil d'un cours d'eau, destruction de zone humide, impacts sur la flore, la faune et l'habitat

(1) ***Demander un avis pour savoir si une procédure administrative s'applique à votre chantier.***
Contacter la Direction Départementale des Territoires, le service en charge de la police de l'eau (coordonnées en annexe 2).

QUELLES SOLUTIONS ?

> Opter pour des **méthodes alternatives laissant les souches** en terre et les rémanents* dispersés sur la parcelle *(voir ci-dessous)*

> Éviter de dessoucher en **bord de cours d'eau** et sur les rives

> Travailler à une distance d'au moins **5 m du cours d'eau,** voire plus selon la pente

> Conserver un **cordon végétal** naturel d'au moins 5 m en bord de cours d'eau *(ripisylve*)*

> Créer une **rigole de rétention** des sédiments *(20 cm environ de profondeur)* parallèle au cours d'eau

> Disposer au moins le **dernier andain* parallèlement au cours d'eau**

> Disposer de produits absorbants sur chantiers et engins pour stopper l'écoulement de substances polluantes en cas de déversements de fluides hydrauliques, de lubrifiants ou de carburants *(lors de fuites, vidanges ou ravitaillements)*

POUR APPROFONDIR OU COMPLÉTER

«Carnet technique forêt et eau, une association naturelle », PNR Millevaches en Limousin, 2012*
« Recommandations forestières pour les captages d'eau potable » CRPF Midi-Pyrénées, guide pratique 2011*

Source : B. Gratia

Mélèze replanté en potet travaillé*.

*Source : CCGHD**

Andain* parallèle au cours d'eau,
Blocage des sédiments à distance suffisante.

Méthodes alternatives laissant les souches en terre et les rémanents* dispersés sur la parcelle

> Planter directement dans des potets travaillés creusés à la minipelle entre les souches.*

> Ou araser les souches avec des dents Becker® ou des broyeurs à marteaux, puis planter à côté des souches.

Ce type de travaux n'interdit pas forcément de faire la plantation en lignes (plantation possible entre les souches) et autorise un entretien mécanisé adapté à la pente et à la sensibilité du sol.

AVANTAGES

> Gain de **surface** de plantation (jusqu'à 15%, soit 200 plants en plus à l'hectare)

> Moins de libération de sédiments par érosion

> Meilleure répartition de la **matière organique** sur l'ensemble de la parcelle

> Moins de passages d'engins et donc **moins de tassement** du sol

APPUI TECHNIQUE

> Établissements publics à compétence « travaux en rivière » et les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3)

> CRPF, chambre d'agriculture, ONF*, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4)*